



Résolution 2009-01-6652 - 19 janvier 2009

Province de Québec
Municipalité régionale de comté des Sources

RÈGLEMENT NUMÉRO – 167-2009

2009-01-6652
RÈGLEMENT NUMÉRO 167-2009
RÈGLEMENT QUOTES-PARTS 2009 PARTIE I (7 MUNICIPALITÉS)
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

RÈGLEMENT NUMÉRO 167-2009

pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie I du budget pour l'année 2009 pour toutes les municipalités membres (7) de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Ville d'Asbestos
Ville de Danville
Municipalité de Saint-Adrien
Canton de Saint-Camille
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor
Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud
Municipalité de Wotton.

ATTENDU que le 26 novembre 2008, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2008-11-6596 ses prévisions budgétaires quant à la partie I du budget 2009 au montant de 2 513 981 \$, ce montant fait partie du budget total de la MRC de 2 614 762 \$;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie I de:

Fonctionnement de la MRC	132 413 \$	
Sécurité publique	15 000 \$	
Environnement		56 902 \$
Aménagement		41 409 \$
Développement local		189 375 \$
Fibre optique / entretien		36 833 \$
Ruralité		21 645 \$
Immeuble poste de police		0 \$
Loisirs et culture		29 757 \$
Transport collectif		11 000 \$
Évaluation		326 754 \$
Frais de financement		100 \$
Total		861 188 \$

ATTENDU que les revenus sont prélevés entre toutes les municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

ATTENDU que la richesse foncière uniformisée totale donnée par l'évaluateur de la Municipalité régionale de comté des Sources, servant à l'établissement des quotes-parts reliées à la Partie I du Budget pour l'année 2009 est de 765 973 638,00 \$ lors du dépôt des rôles d'évaluation en date du 15 septembre 2008 pour la ville d'Asbestos, la ville de Danville et la municipalité de Wotton, du 30 septembre 2008 pour le Canton de Saint-Camille, du 15 octobre 2008 pour la municipalité de Saint-Adrien, du 30 octobre pour la municipalité de Saint-Georges-de-Windsor et du 29 octobre pour la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud.

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 26 novembre 2008;



À CES CAUSES :

Il est proposé par le conseiller Claude Larose
appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand

QUE le **Règlement numéro 167-2009** imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources aux fonctions et aux activités suivantes :

Fonctionnement de la MRC
Sécurité publique
Environnement
Aménagement
Développement local
Fibre optique / entretien
Ruralité
Immeuble poste de police
Loisirs et culture
Transport collectif
Évaluation
Frais de financement

pour le budget de l'année 2009, soit adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de ***“Règlement imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités ci-dessous du budget pour l'année 2009:***

Fonctionnement de la MRC
Sécurité publique
Environnement
Aménagement
Développement local
Fibre optique / entretien
Ruralité
Immeuble poste de police SQ
Loisir et culture
Transport collectif
Évaluation
Frais de financement

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE

1) Les quotes-parts totalisant 464 956 \$:	
Fonctionnement de la MRC	132 413 \$
Sécurité publique	15 000 \$
Environnement	56 902 \$
Aménagement	41 409 \$
Développement local	189 375 \$
Loisir et culture	29 757 \$
Frais de financement	100 \$
Total	464 956 \$



demandées par le présent règlement sont imposées entre toutes les municipalités sur la base de la richesse foncière uniformisée 2009 au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)* en date du 15 septembre 2008 pour la ville d'Asbestos, la ville de Danville et la municipalité de Wotton, du 30 septembre 2008 pour le Canton de Saint-Camille, du 15 octobre 2008 pour la municipalité de Saint-Adrien, du 30 octobre pour la municipalité de Saint-Georges-de-Windsor et du 29 octobre pour la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud et dont le calcul est le suivant:

la richesse foncière uniformisée d'une municipalité locale sur le total des richesses foncières uniformisées des 7 municipalités de la MRC des Sources. Cette division donne une fraction que l'on multiplie par 100 pour obtenir un pourcentage et c'est ce pourcentage variable à chaque municipalité qui est appliqué sur le montant du 464 956 \$.

2) Les quotes-parts totalisant 326 754 \$:

Évaluation foncière des 7 municipalités	313 485 \$
Évaluation locative Asbestos ville	8 522\$
Évaluation locative Danville ville	<u>4 747\$</u>
Total	326 754 \$

sont demandées comme suit :

le montant de 326 754 \$ en quotes-parts est demandé par le présent règlement. Les quotes-parts sont imposées selon le nombre de dossiers apparaissant au rôle en date du 15 septembre 2008 pour la ville d'Asbestos, la ville de Danville et la municipalité de Wotton, du 30 septembre 2008 pour le Canton de Saint-Camille, du 15 octobre 2008 pour la municipalité de Saint-Adrien, du 30 octobre pour la municipalité de Saint-Georges-de-Windsor et du 29 octobre pour la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud pour chacune des municipalités suivantes:

	Dossiers
Asbestos ville	3 136
Danville ville	2 172
Saint-Adrien	418
Saint-Camille canton	420
Saint-Georges-de-Windsor	760
Saint-Joseph-de-Ham-Sud	386
Wotton	<u>1 034</u>
Total	8 326.

Le montant de 8 522 \$ en quotes-parts est demandé par le présent règlement. Les quotes-parts sont imposées selon un montant forfaitaire au net à la Ville d'Asbestos.

Le montant de 4 747 \$ en quotes-parts est demandé par le présent règlement. Les quotes-parts sont imposées selon un montant forfaitaire au net à la Ville de Danville

3) Les quotes-parts totalisant 36 833 \$ et 21 645 \$:

Fibre optique / entretien	36 833 \$
Ruralité	21 645 \$

demandées par le présent règlement, sont imposées selon un montant **également réparti** entre toutes les municipalités, soit 36 833\$ divisé par 7 municipalités ce qui donne une quote-part de 5 262\$ pour chacune des municipalités locales et 21 645\$ divisé par 7 municipalités, ce qui donne une quote-part de 3 092\$ pour chacune des municipalités locales.



- 4) Les quotes-parts totalisant 11 000 \$:
Transport collectif **11 000 \$**

La quote-part totalisant 0 \$:
Immeuble poste de police SQ **0 \$**

signifie qu'aucune quote-part ne sera demandée pour le montant des dépenses totalisant 224 547 \$ au budget pour l'année 2009.

Si les revenus de location de 224 547 \$ ne suffisaient pas à combler les dépenses reliées à l'immeuble poste de police SQ à Wotton, une quote-part sera imposée par le présent règlement de la façon suivante:

le montant sera chargé aux sept (7) municipalités participantes aux services de la Sûreté du Québec sur le territoire de la Municipalité régionale de comté des Sources et réparti entre les municipalités sur la base de la richesse foncière uniformisée 2009 au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) en date du 15 septembre 2008 pour la ville d'Asbestos, la ville de Danville et la municipalité de Wotton, du 30 septembre 2008 pour le Canton de Saint-Camille, du 15 octobre 2008 pour la municipalité de Saint-Adrien, du 30 octobre pour la municipalité de Saint-Georges-de-Windsor et du 29 octobre pour la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud totalisant 765 973 638,00 \$ et dont le calcul est le suivant:

La richesse foncière uniformisée d'une municipalité locale sur le total des richesses foncières uniformisées des 7 municipalités de la MRC des Sources. Cette division donne une fraction que l'on multiplie par 100 pour obtenir un pourcentage. C'est ce pourcentage variable à chaque municipalité qui est appliqué sur le montant.

**ARTICLE 4 : RÉPARTITION GÉNÉRALE:
RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS**

Les dépenses pour le rachat et pour les contributions du régime de retraite des élus pour la partie de la rémunération découlant des fonctions de l'élu relevant du premier alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)* seront imposées aux municipalités locales d'où viennent les maires qui participent au régime, chaque municipalité payant le montant dû en rapport avec son maire, sauf pour les dépenses relatives au supplément de rémunération à titre de préfet, de préfet-suppléant ou autre, lesquelles dépenses sont réparties entre toutes les municipalités suivant le critère de l'article 3, Fonctionnement de la MRC.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir:

- | | | |
|-----|-----------------------------------|----------------------|
| 5.1 | : 25% des contributions totales: | le 15 mars 2009 |
| 5.2 | : 25% des contributions totales: | le 15 juin 2009 |
| 5.3 | : 25% des contributions totales : | le 15 septembre 2009 |
| 5.4 | : 25% des contributions totales : | le 15 décembre 2009 |

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 6 : INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50% par mois, à compter de l'échéance.



ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Asbestos, ce dix-neuvième jour du mois de janvier de deux mille neuf (19 janvier 2009).

Adoptée.


Jacques Hémond
préfet


Frédéric Michaud
directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion	:	26 novembre 2008
Adoption	:	19 janvier 2009
Publication	:	28 janvier 2009
Entrée en vigueur	:	29 janvier 2009
